



A C T U A R I E L L E S

Les garanties prévoyance

Sont retravaillées

Branche de la
Répartition
Pharmaceutique

Luka DEBATISTA
20 mars 2026



Les IJSS ont diminué

Depuis le 1^{er} avril 2025





Vos garanties et obligations

Sur le risque incapacité des accidents de vie privée
Sur le régime de branche





Le maintien employeur est la loi de mensualisation

(Y compris IJSS)	90%	66%
Moins d'un an d'ancienneté	0 jours	0 jours
Entre 1 an et 5 ans d'ancienneté	30 jours	30 jours
Entre 6 ans et 10 ans d'ancienneté	40 jours	40 jours
Entre 11 ans et 15 ans d'ancienneté	50 jours	50 jours
Entre 16 ans et 20 ans d'ancienneté	60 jours	60 jours
Entre 21 ans et 25 ans d'ancienneté	70 jours	70 jours
Entre 26 ans et 30 ans d'ancienneté	80 jours	80 jours
A partir de 31 ans d'ancienneté	90 jours	90 jours



La garantie des cadres

	Ancienneté < 1 an		Ancienneté >= 1 an	
	TA	TB	TA	TB
4ème au 90ème jour	30%	80%		
91ème au 274ème jour	30%	85%	30%	85%
A partir du 275ème jour	30%	90%	30%	90%



La garantie des non-cadres

comprend de l'assurance mensualisation

	TA	TB
4ème au 30ème jour	20%	70%
A partir du 31ème jour	25%	75%



Le décret du 20 février 2025

A des conséquences sur les arrêts de travail





Le décret modifie le calcul de l'IJSS

- Depuis le 1^{er} avril 2025,
- Pour les accidents de vie privée,
- Le plafond dans le calcul de l'IJSS est diminué
- Avant la réforme, le calcul de l'IJSS est de
- 50% du salaire de référence limité à 1,8 SMIC
- Après la réforme, le calcul de l'IJSS est de
- 50% du salaire de référence limité à 1,4 SMIC



Plusieurs acteurs sont concernés

- Le décret augmente les prestations de l'employeur
- Et l'expression des garanties complémentaire
- Conditionne l'acteur le plus impacté
 - Si les garanties sont exprimées sous déduction de l'IJSS
Alors le régime complémentaire prévoyance sera impacté
 - Si les garanties sont exprimées en complément de l'IJSS
Alors c'est le salarié qui sera lésé par cette réforme
- Les garanties de la branche sont en complément
 - Ainsi, cette réforme n'a pas de répercussion sur les comptes
 - Mais sur les salariés et les employeurs



Prenons l'exemple d'un non-cadre en arrêt de travail avant la réforme





Son salaire est de 3 500 €

Et il a 4 ans d'ancienneté



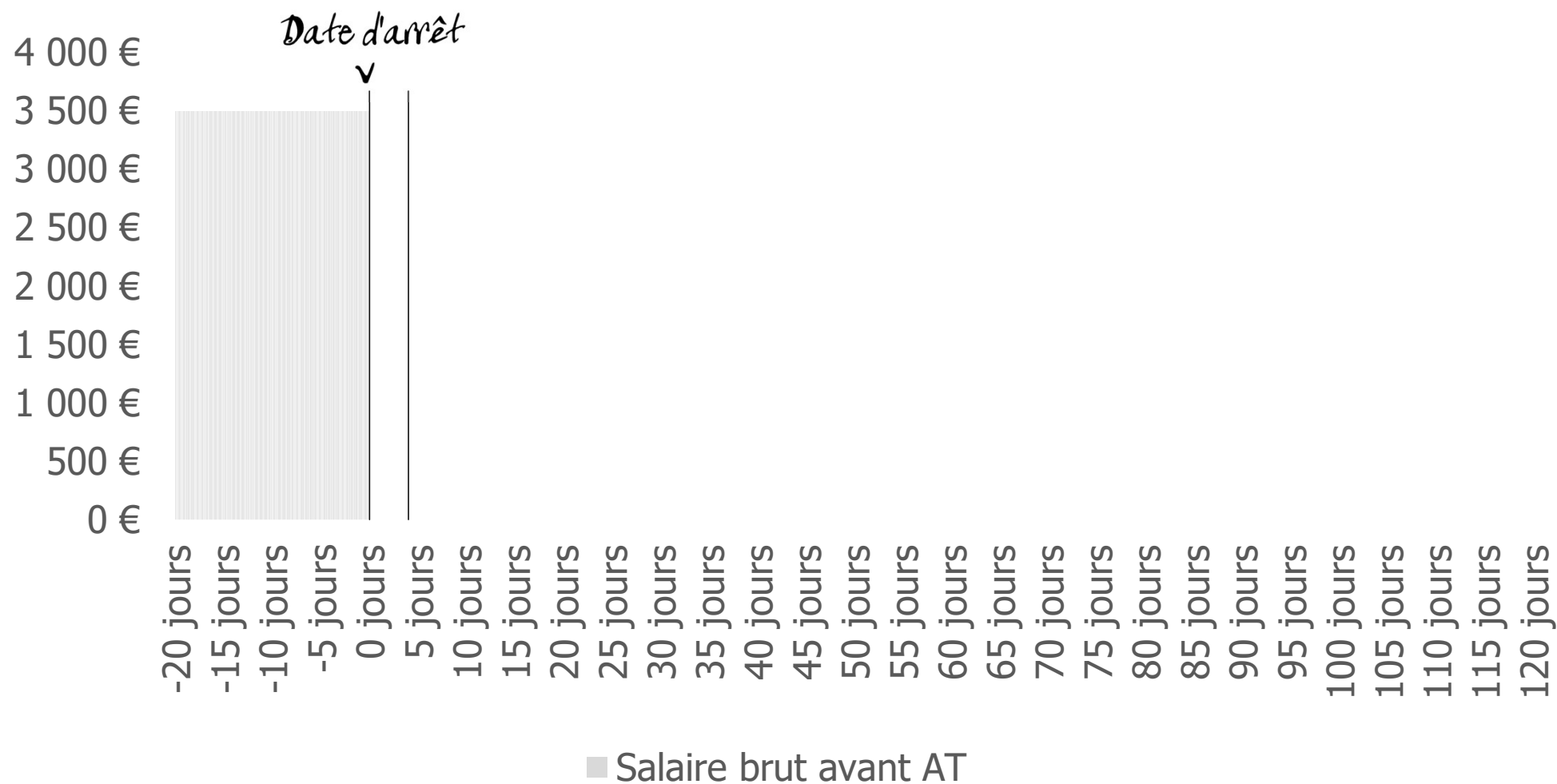


Il tombe en arrêt de travail





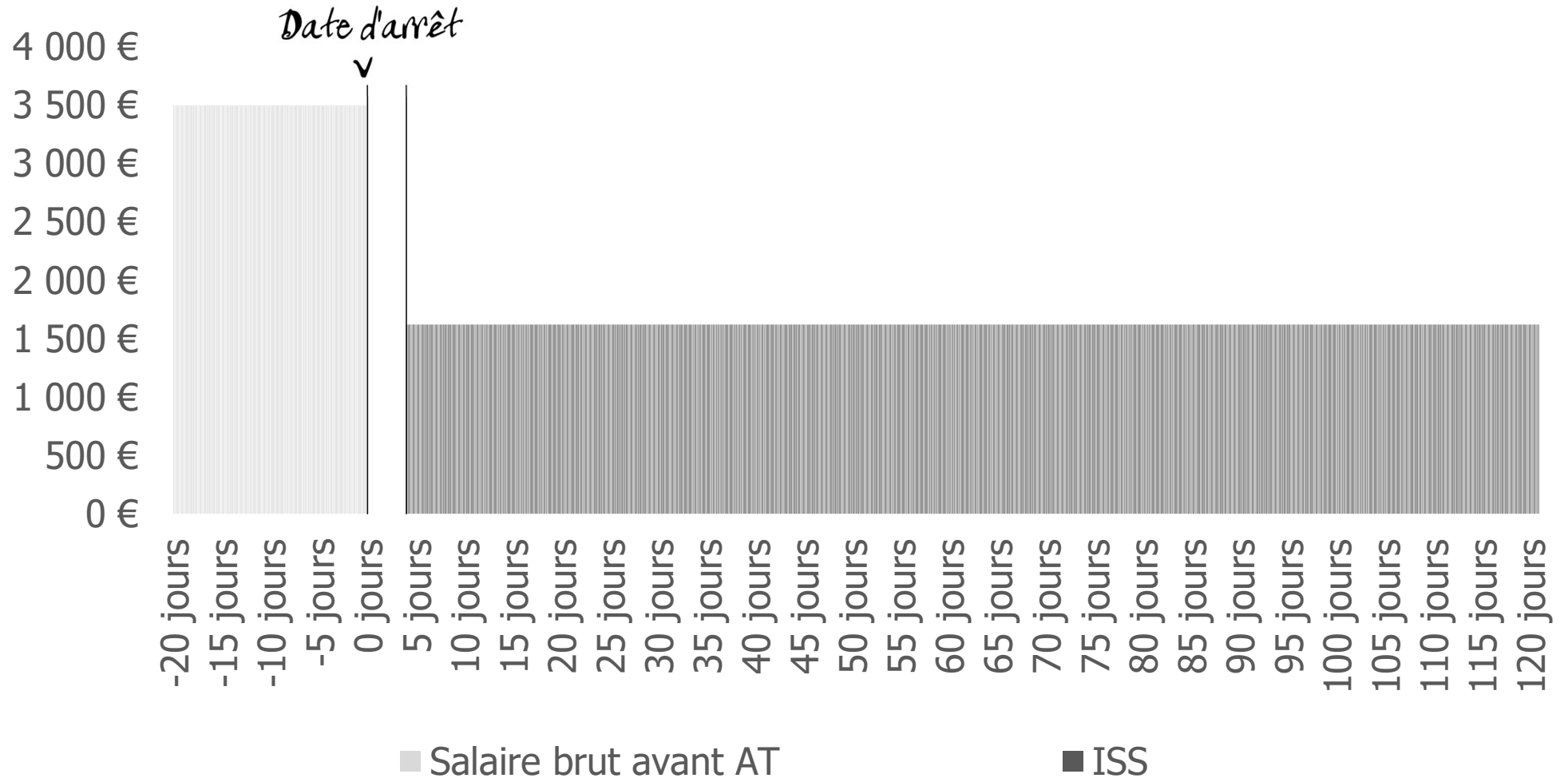
Il a un délai de carence de 3 jours





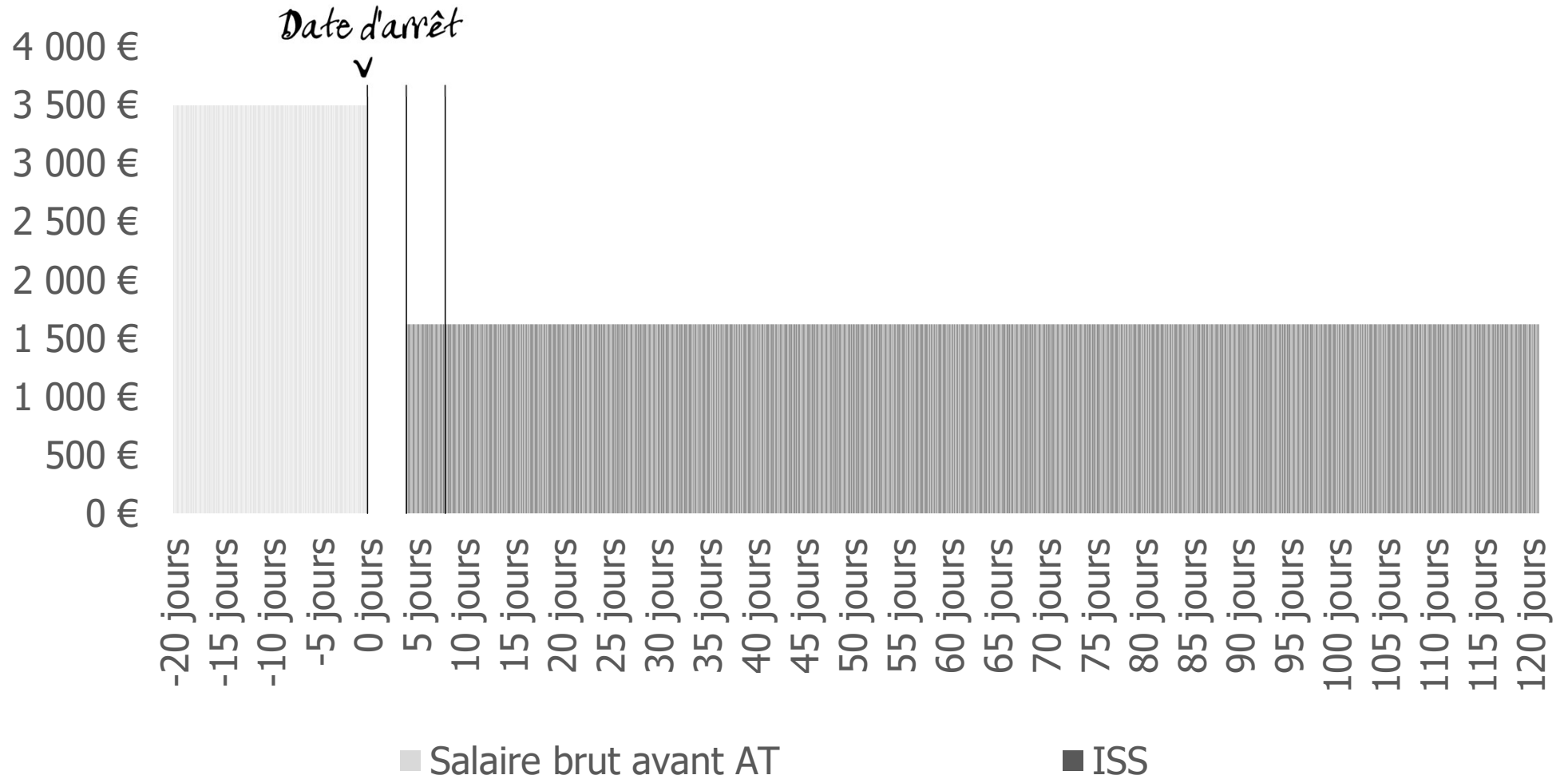
Il perçoit une indemnité de la Sécu.

50% de son salaire limité à 1,8 SMIC





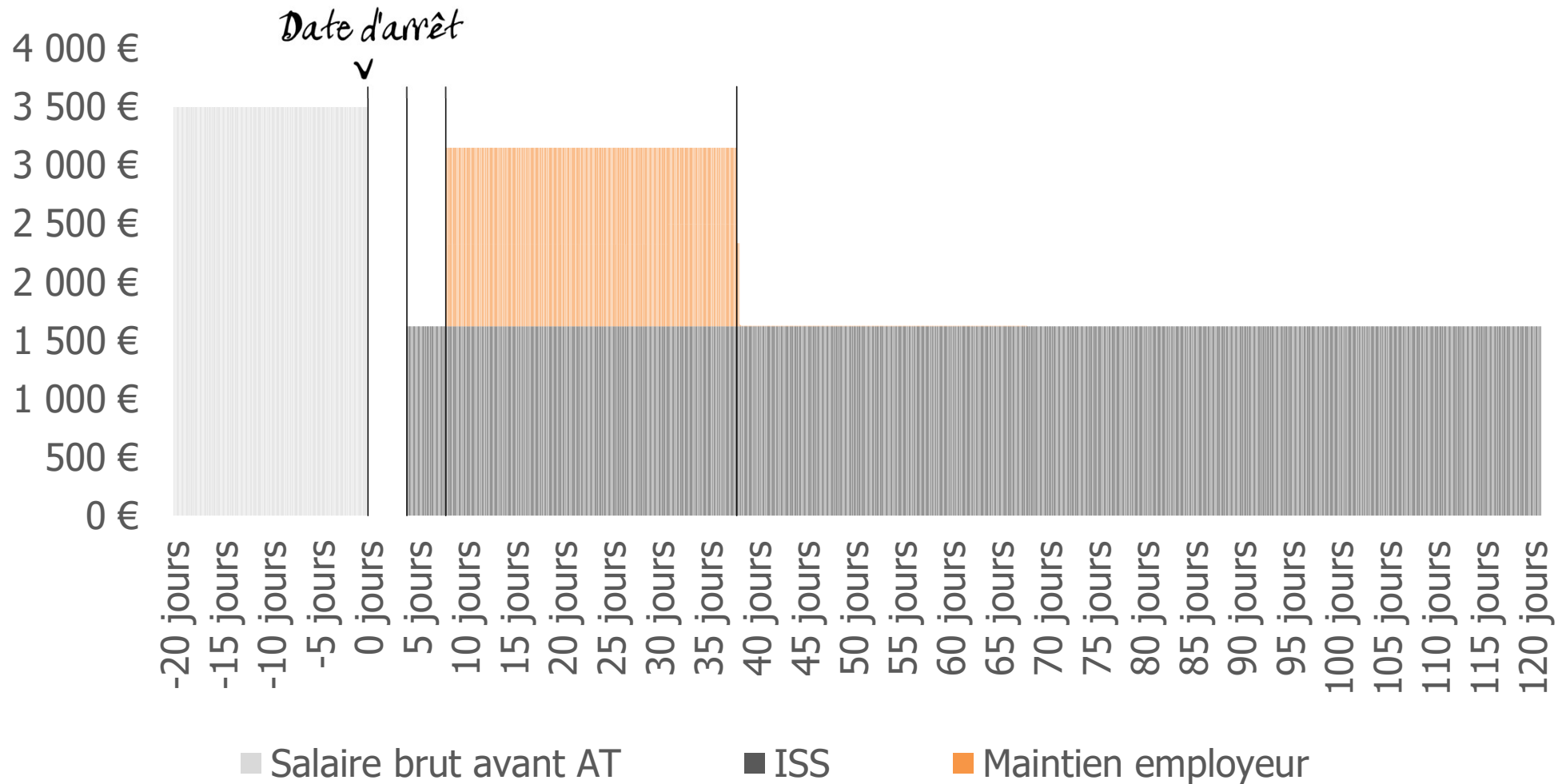
L'employeur intervient au 8^{ème} jour





À 90% du salaire pendant 30 jours

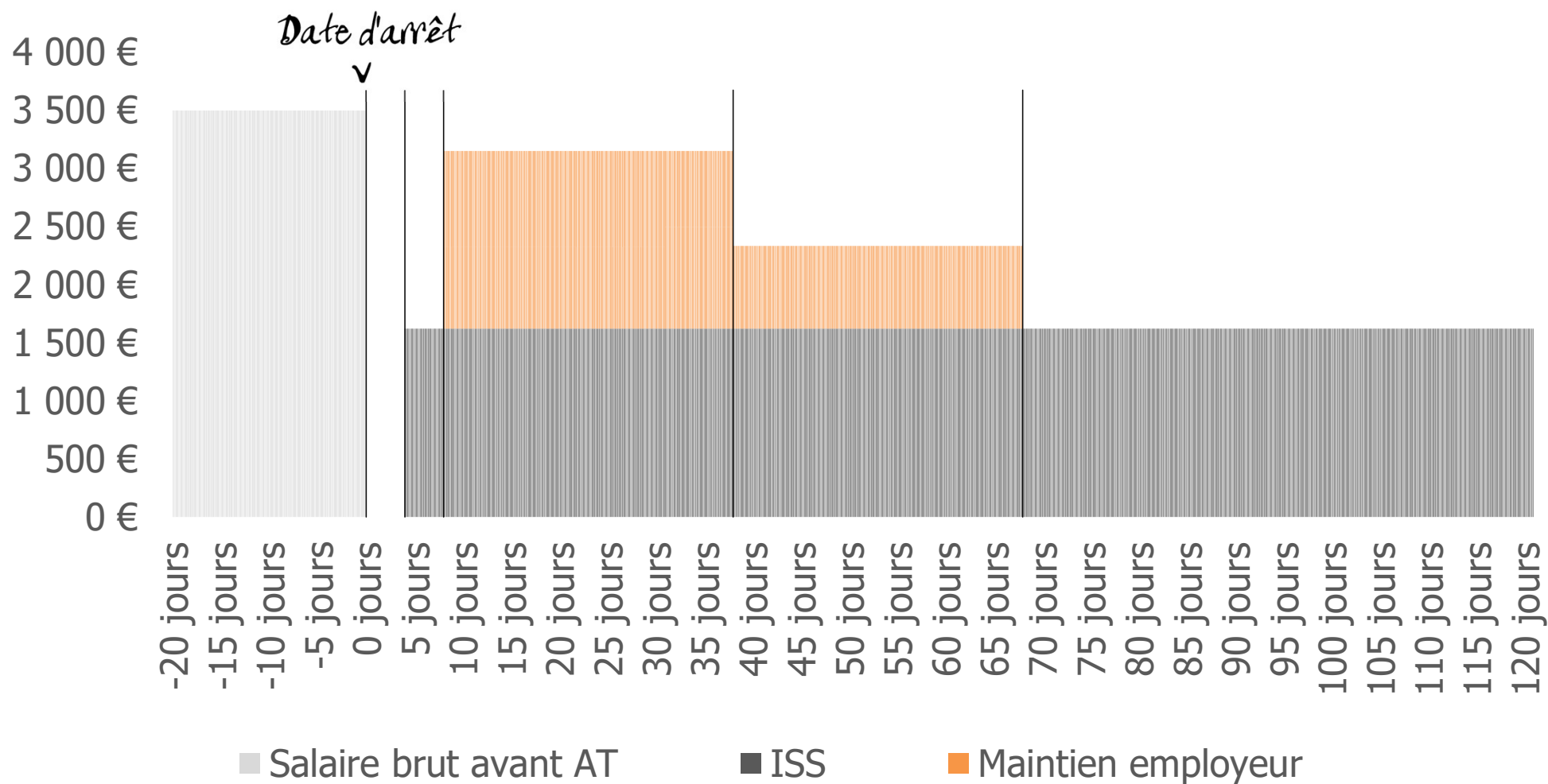
Y compris l'indemnité de la Sécurité sociale





Puis à 60% pendant 30 jours

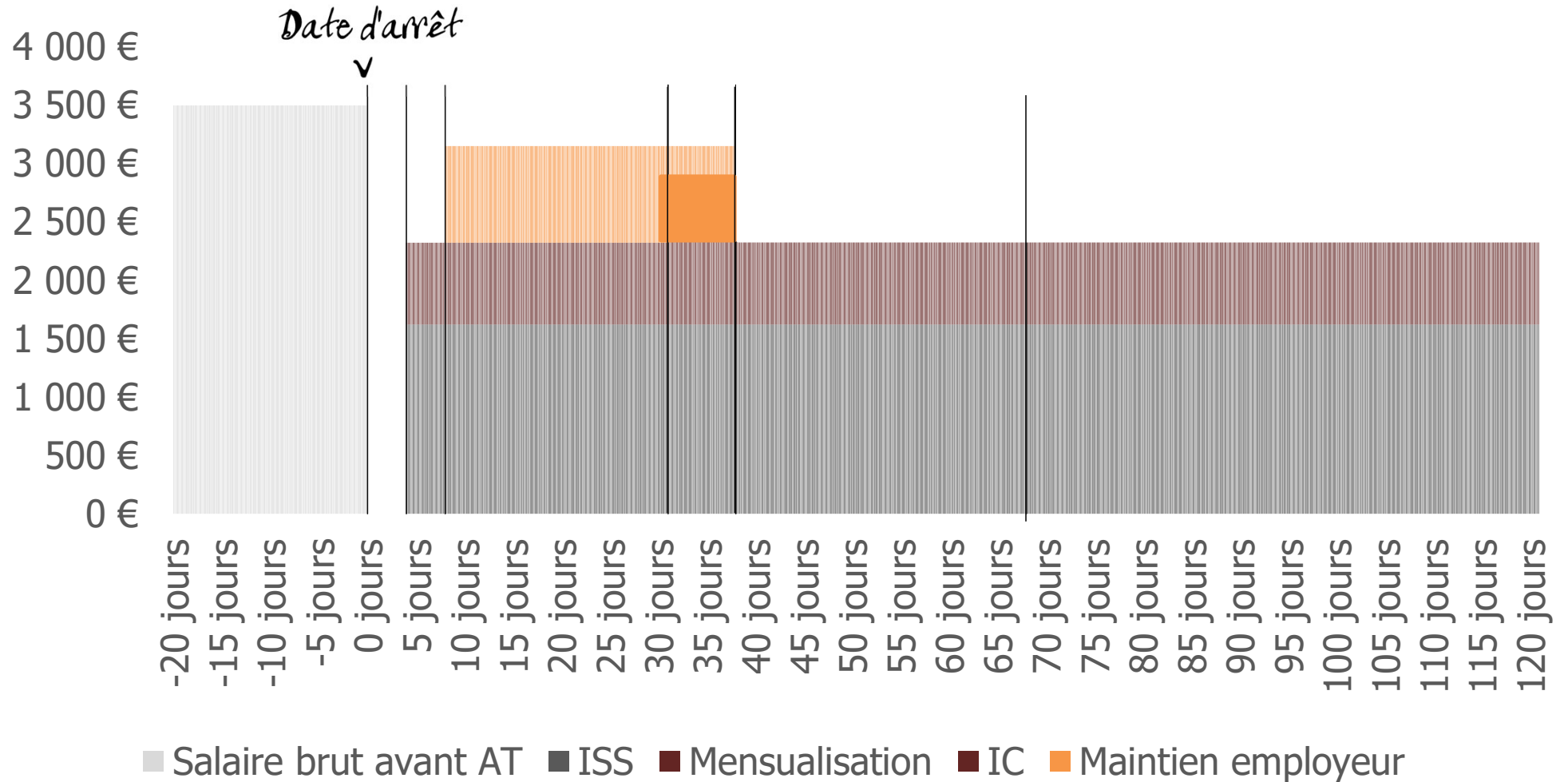
Y compris l'indemnité de la Sécurité sociale





Le régime intervient au 4^{ème} jour

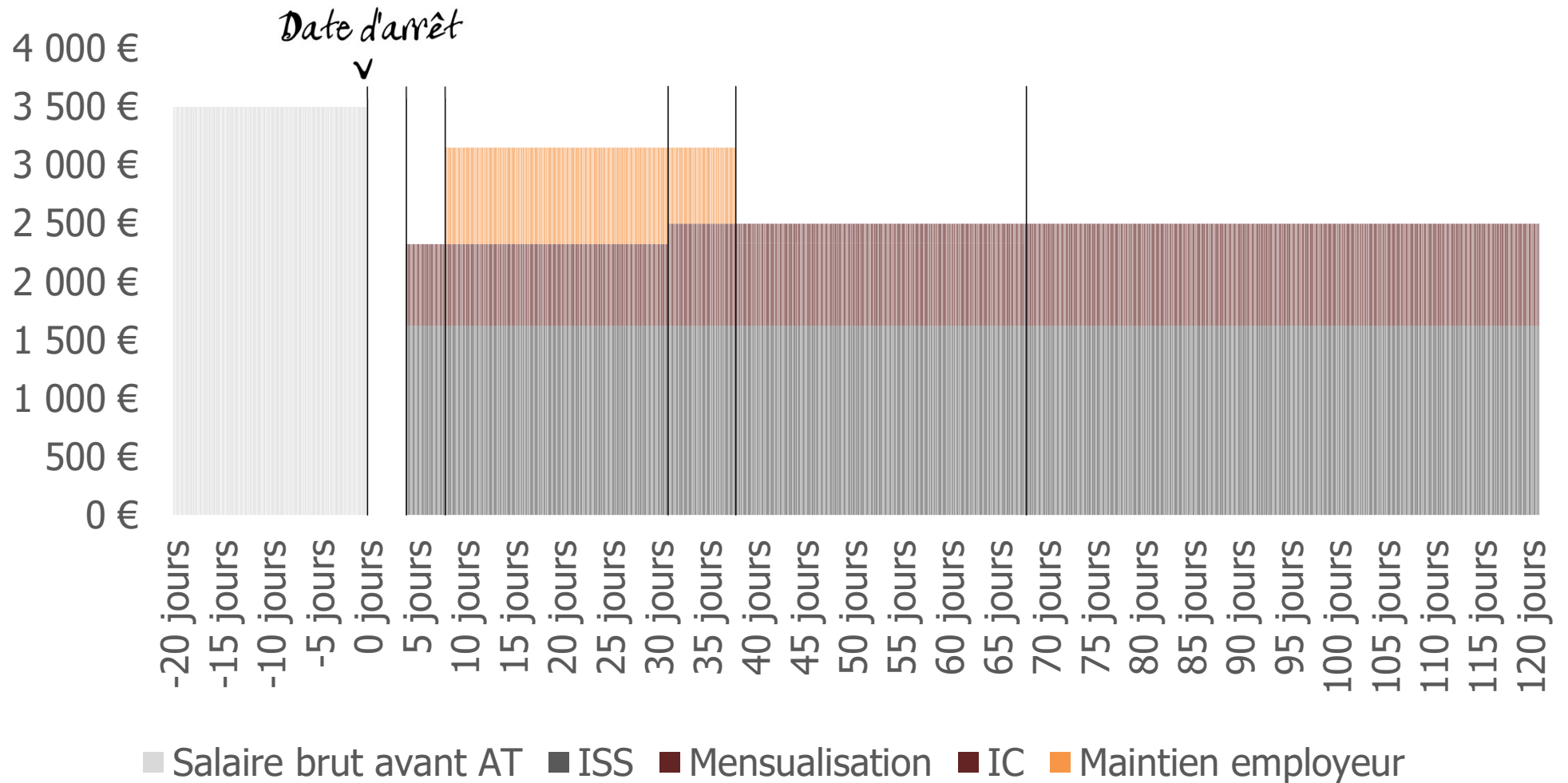
à 20% TA et 70% TB





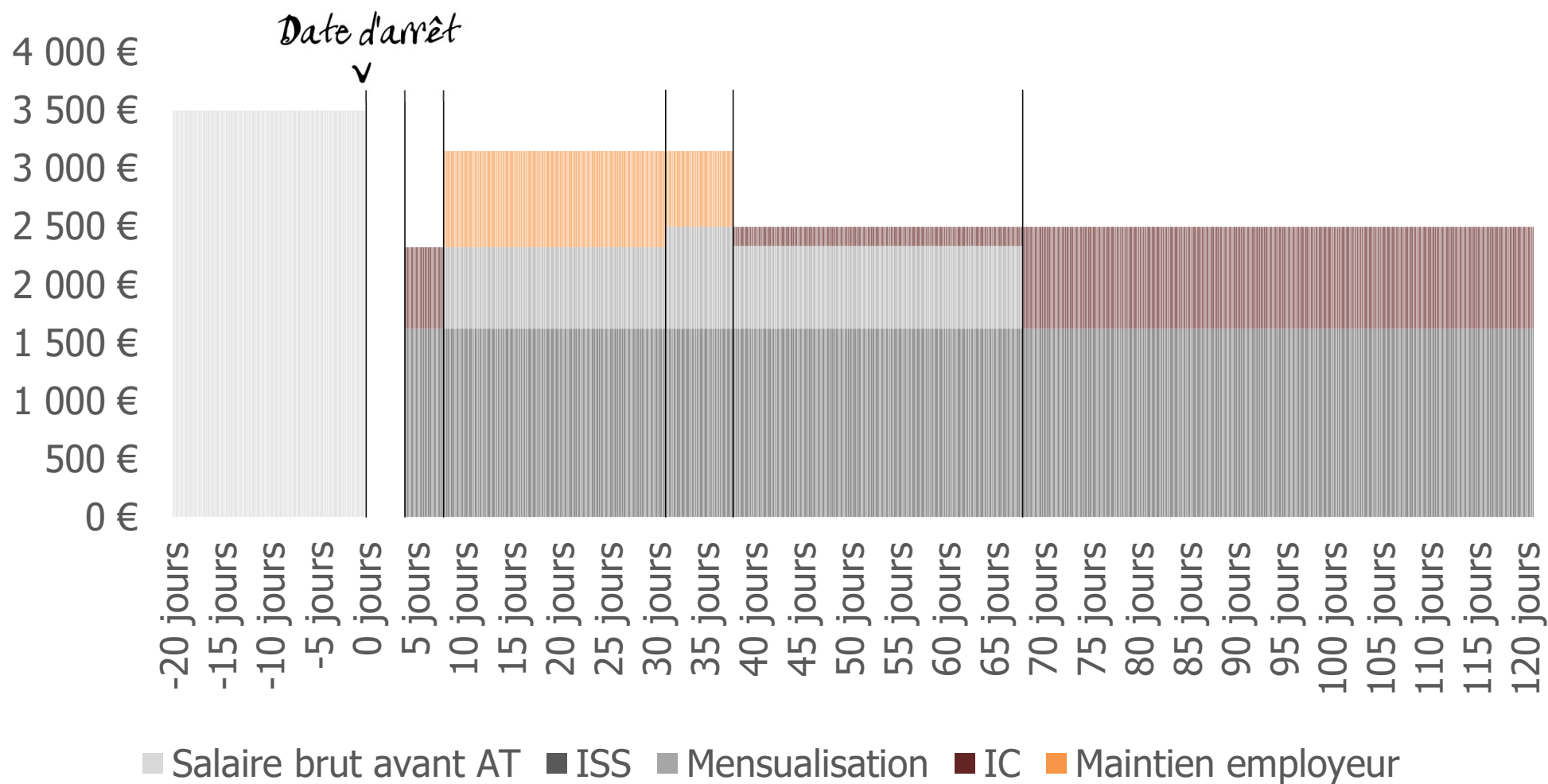
Puis augmente à partir du 31^{ème} jour

à 25% TA et 75% TB



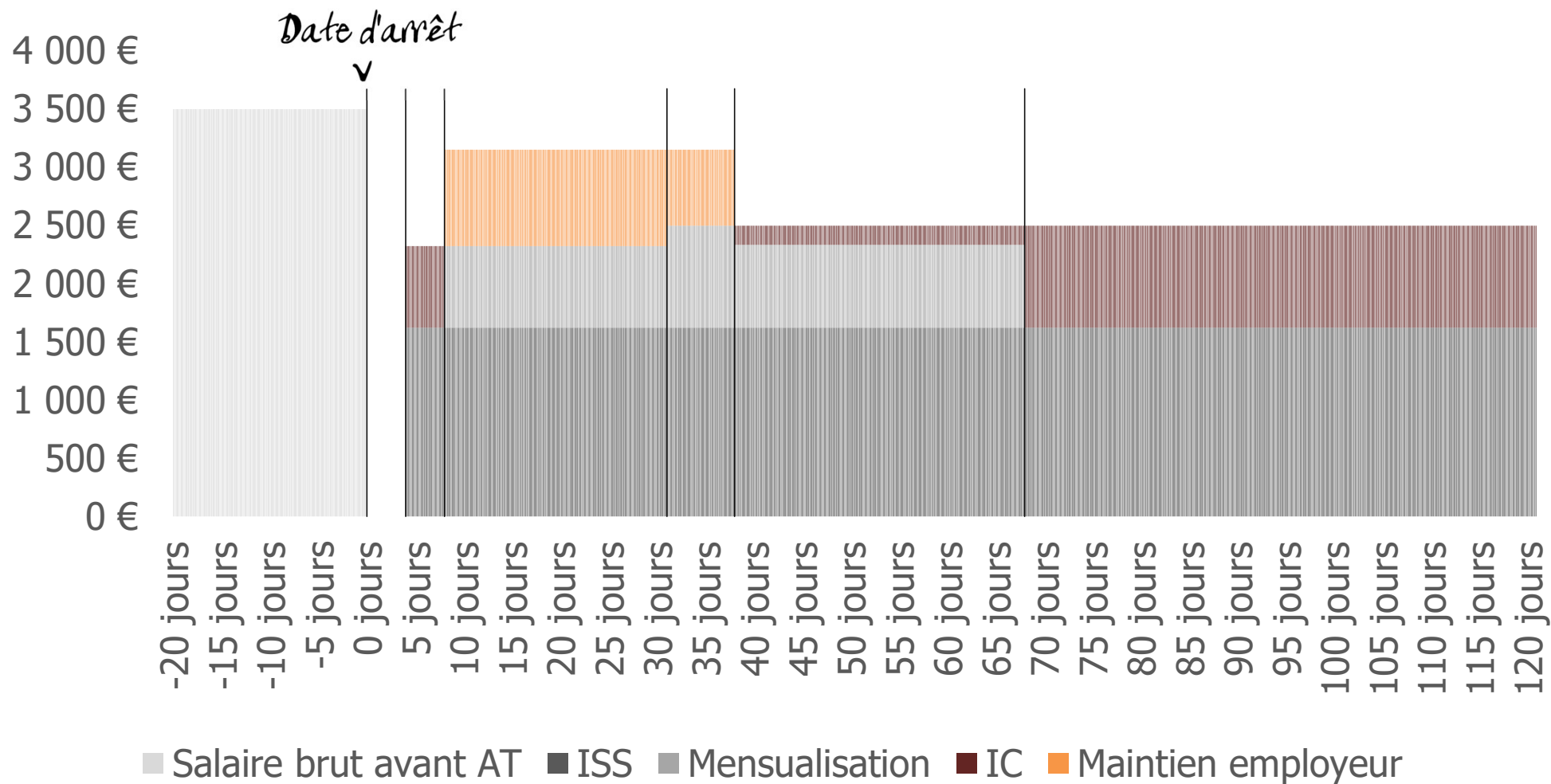


Une partie assure les obligations de maintien employeur



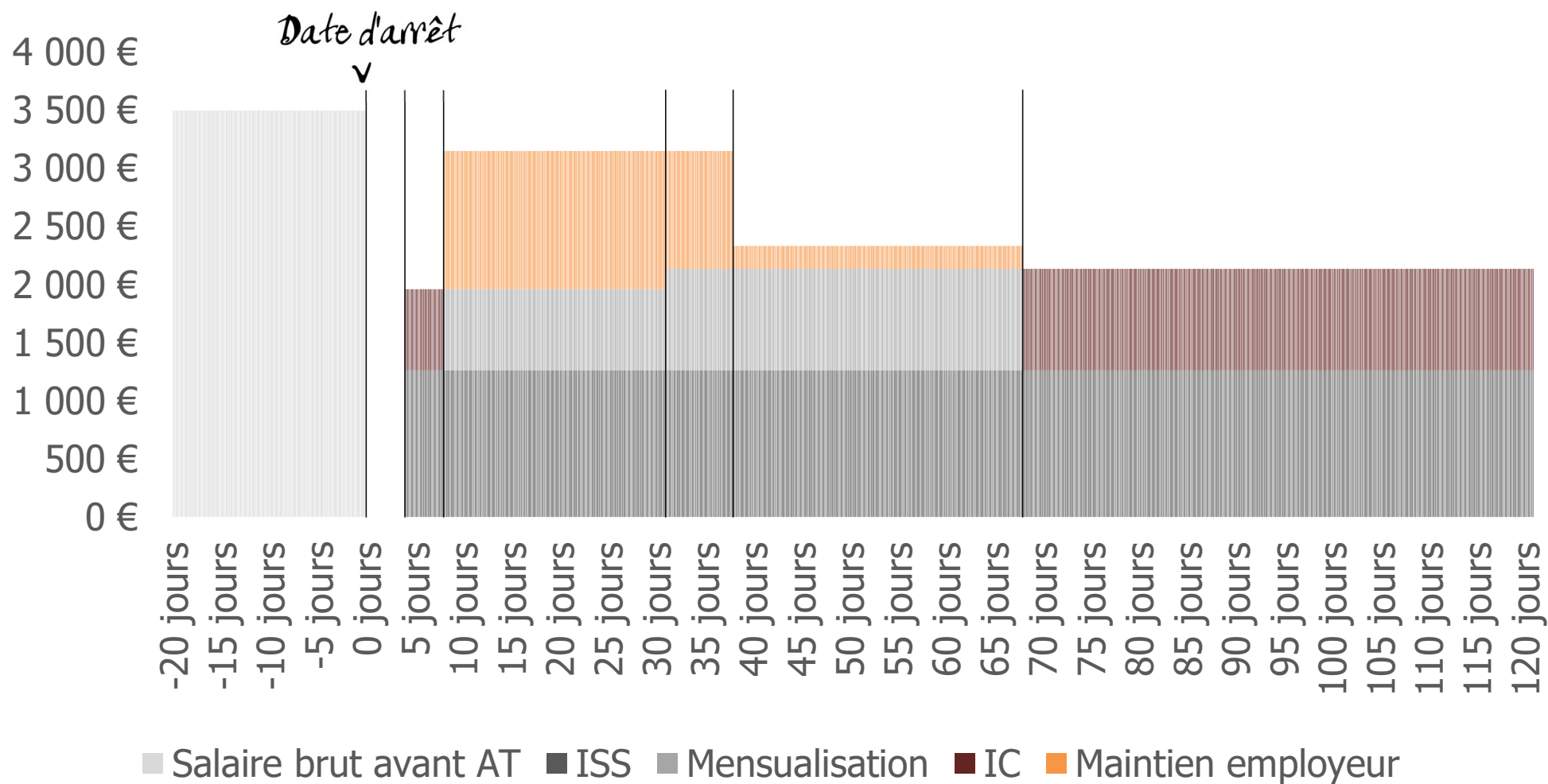


Le schéma avant le 1^{er} avril 2025





Le schéma après le 1^{er} avril 2025



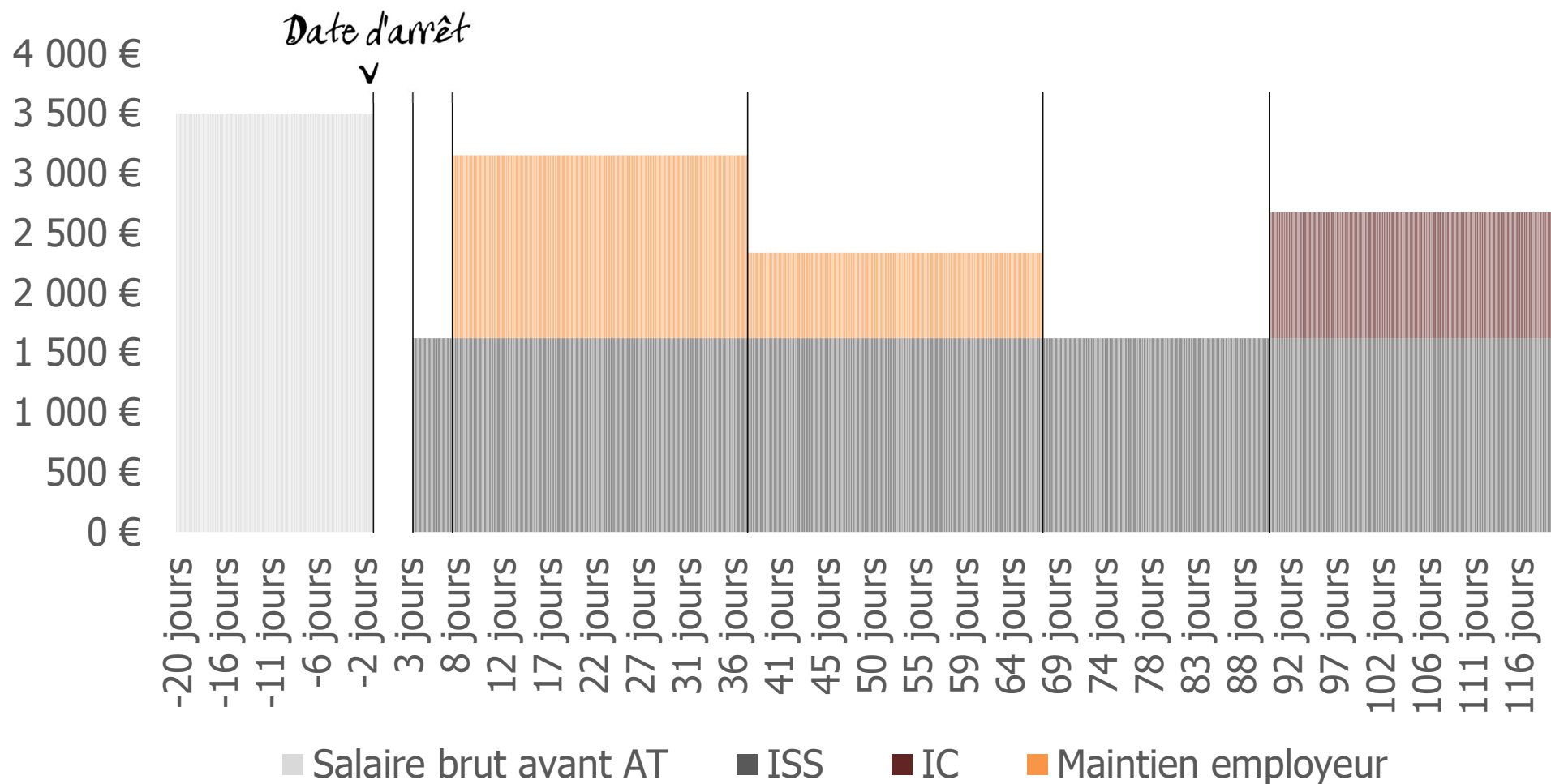


Prenons l'exemple d'un cadre
avec les mêmes caractéristiques



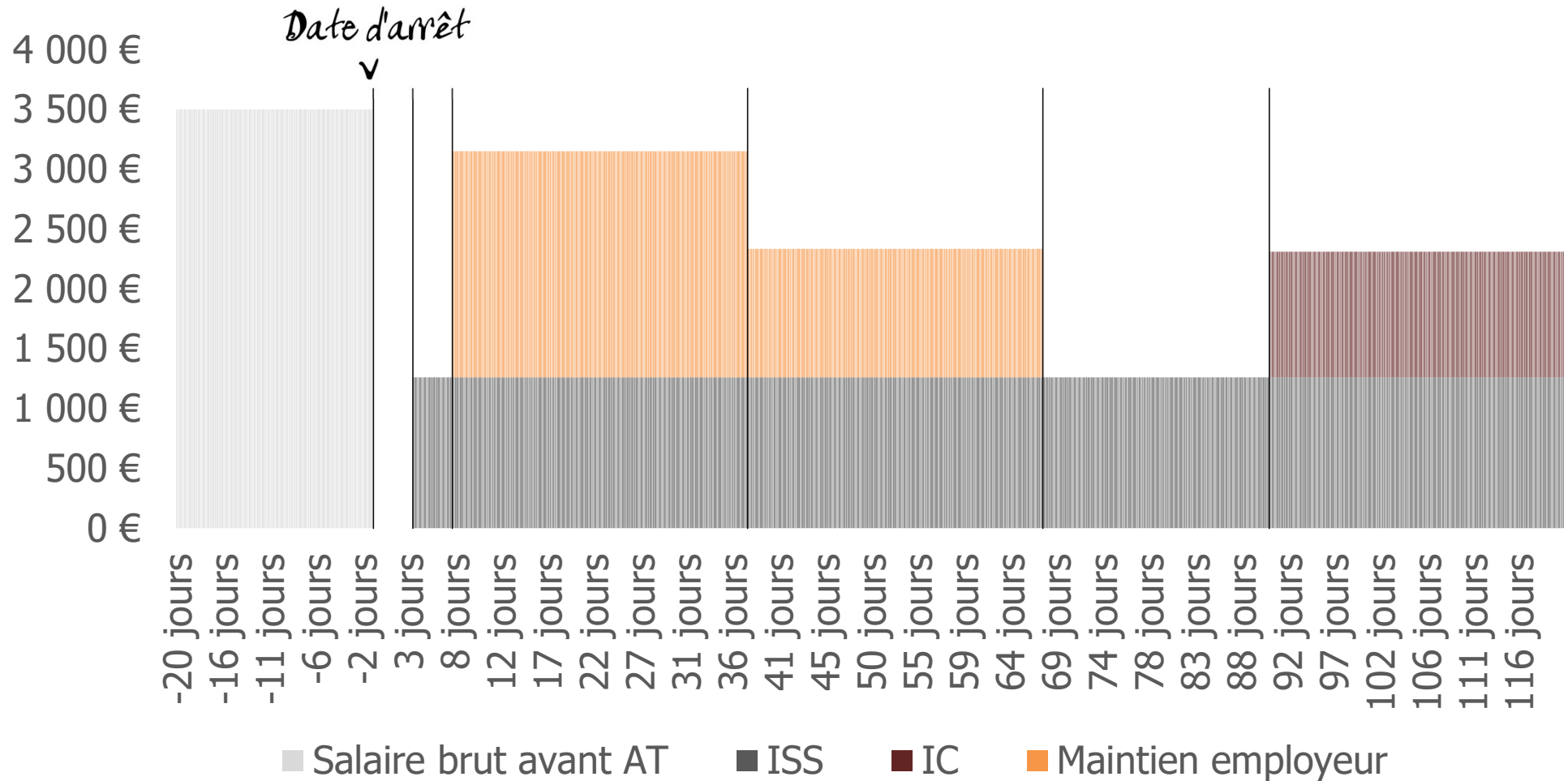


Avant le 1^{er} avril 2025



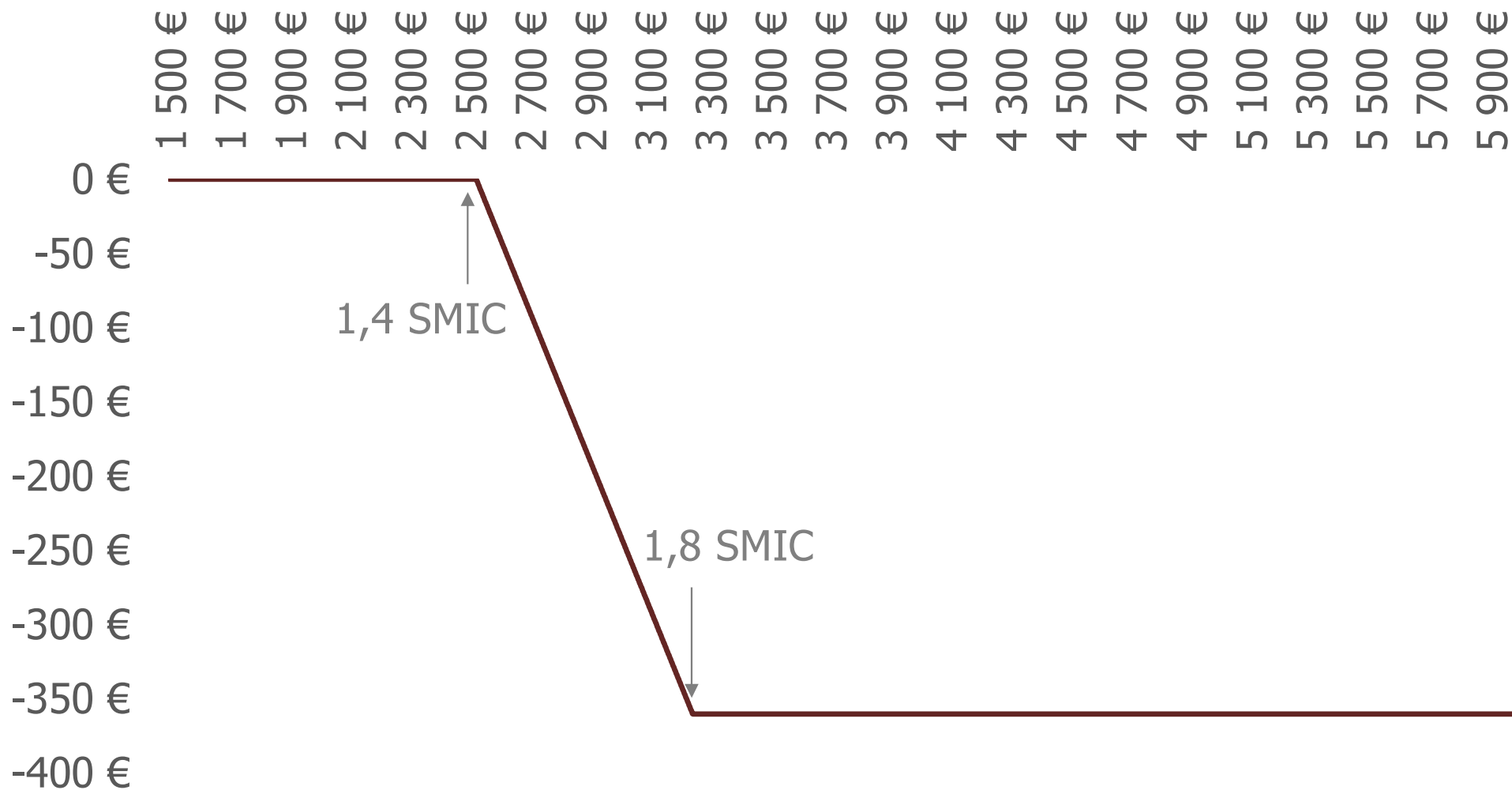


Après le 1^{er} avril 2025





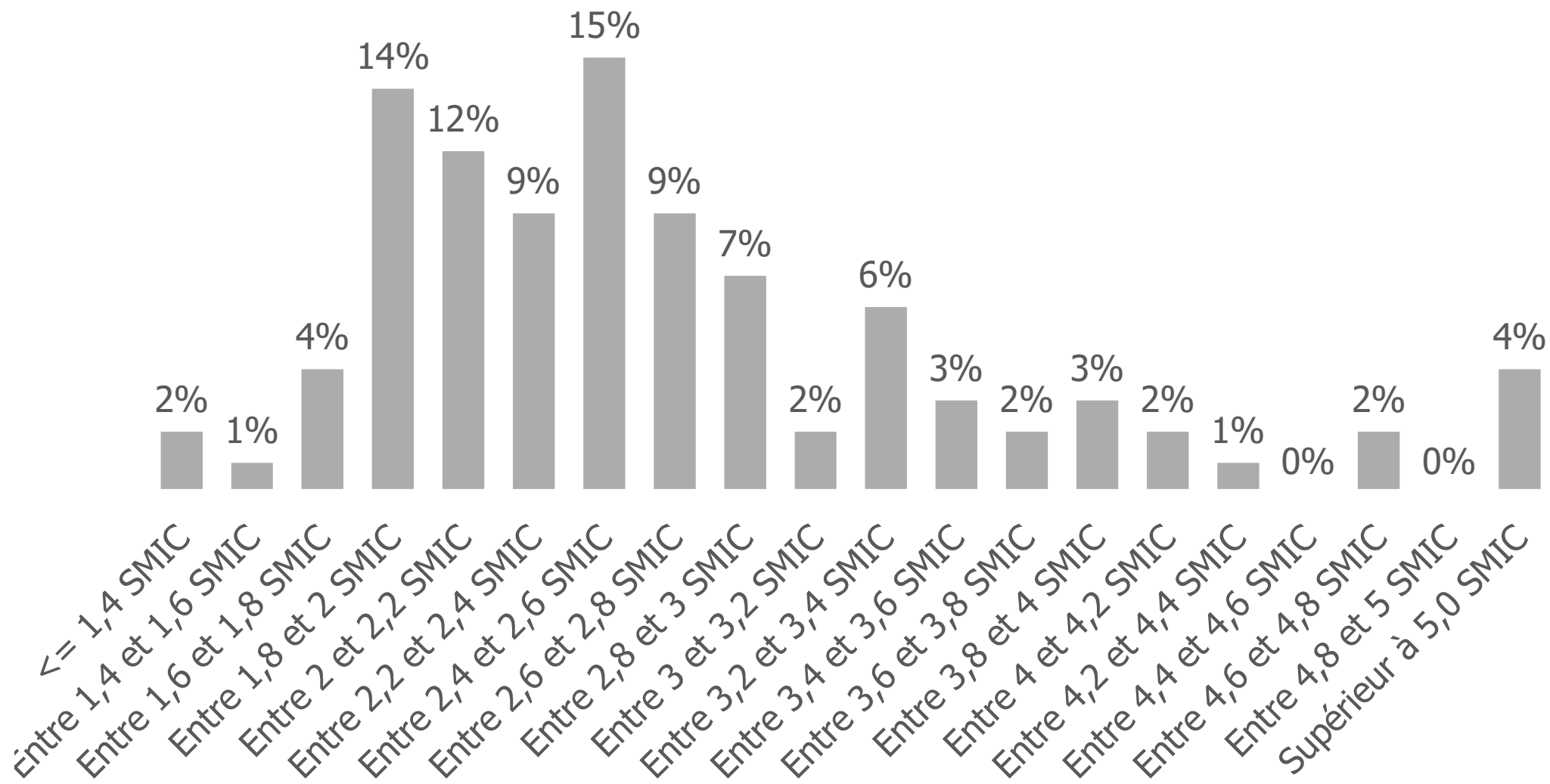
L'impact dépend du salaire



Diminution de l'IJSS en € suite à la baisse du plafond en fonction du salaire avant l'arrêt de travail

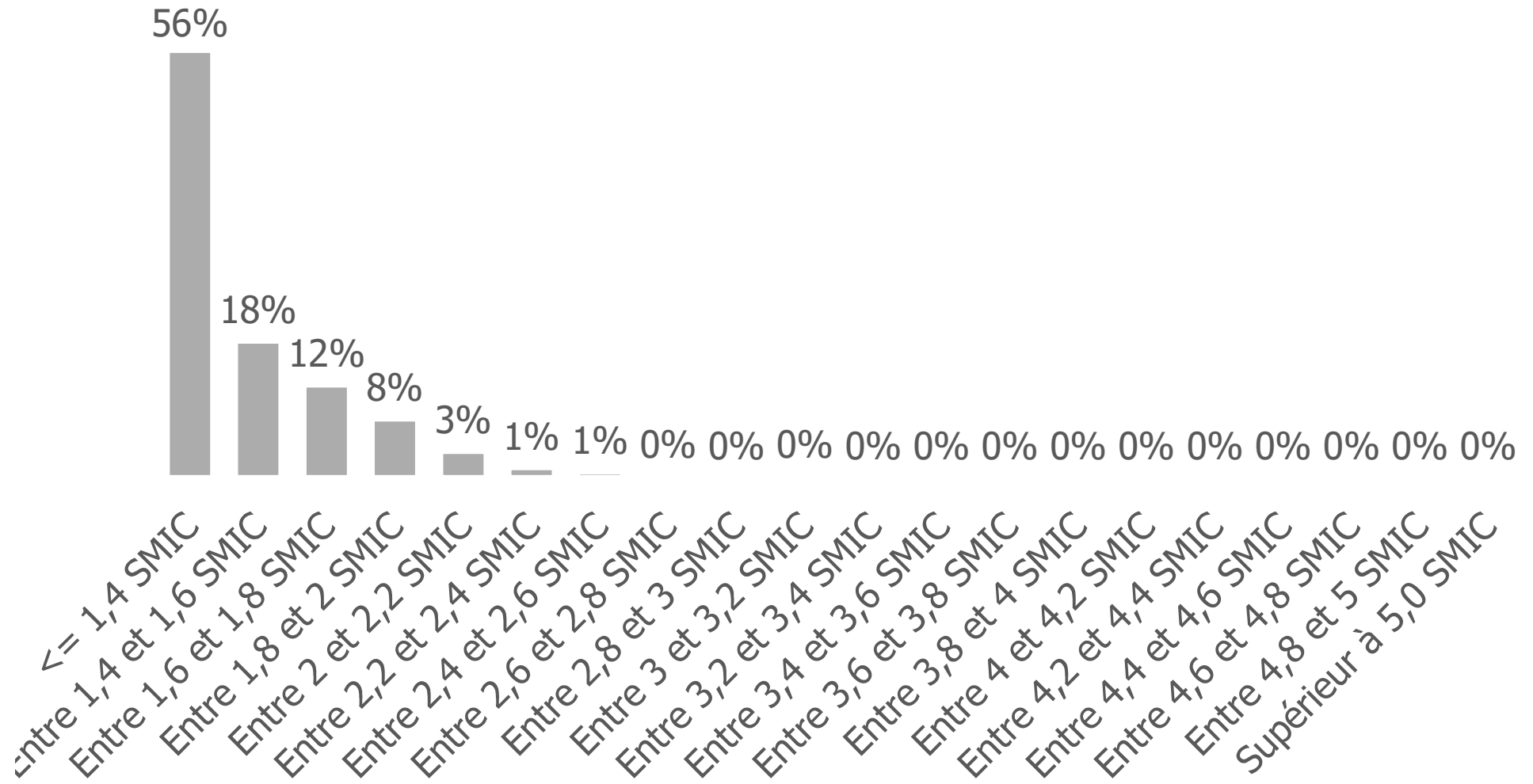


93% des cadres en AT ont plus de 1,8 SMIC





56% des NC en AT ne sont pas impactés par la réforme





Votre régime est concerné

- Les IJSS diminuent de 7%
Et représentent 65% de la rémunération
- Le maintien employeur augmente de 17%
Et représente 12% de la rémunération
- Les prestations de l'assureur ne sont pas impactées
Mais la répartition du type de prestation évolue
Avec une hausse de 4% sur la mensualisation
Et une baisse de 2% sur le complémentaire
Et représentent 24% de la rémunération du salarié
- Les salariés en AT perdent 3% de rémunération
Mais certains salariés peuvent perdre jusqu'à 360 € par mois



Mais différente pour les cadres

- Les IJSS diminuent de 16%
Et représentent 45% de la rémunération
- Le maintien employeur augmente de 11%
Et représente 20% de la rémunération
- Les prestations de l'assureur ne sont pas impactées
Mais la répartition du type de prestation évolue
Avec une hausse de 15% sur la mensualisation
Et une baisse de -1% sur le complémentaire
Et représentent 35% de la rémunération du salarié
- Les salariés en AT perdent 5% de rémunération
Mais certains salariés peuvent perdre jusqu'à 360 € par mois



Et pour les non-cadres

- Les IJSS diminuent de 6%
Et représentent 69% de la rémunération
- Le maintien employeur augmente de 20%
Et représente 10% de la rémunération
- Les prestations de l'assureur ne sont pas impactées
Mais la répartition du type de prestation évolue
Avec une hausse de 3% sur la mensualisation
Et une baisse de -3% sur le complémentaire
Et représentent 21% de la rémunération du salarié
- Les salariés en AT perdent 2% de rémunération
Mais certains salariés peuvent perdre jusqu'à 360 € par mois



En résumé, à iso garantie

	Total		Cadre		Non-cadre	
	Poids	Impact	Poids	Impact	Poids	Impact
IJSS	65%	-7%	45%	-16%	69%	-6%
Maintien employeur	12%	17%	20%	11%	10%	20%
Mensualisation assurée	9%	4%	3%	15%	10%	3%
Régime complémentaire	15%	-2%	32%	-1%	11%	-3%
Salarié		-3%		-5%		-2%



Un premier scénario proposé

Compense la réforme en moyenne





Ce scénario limite la réforme

Sur les périodes concernées

- Ce scénario renforce les garanties d'incapacité
- Sur une partie de la période actuellement assurée,
À partir du 91^{ème} jour d'arrêt chez les cadres
À partir du 31^{ème} jour d'arrêt chez les non-cadres
- Pour compenser en moyenne la baisse des IJSS
La différence de volume d'IJSS avant et après la réforme,
Sur les périodes concernées, est prise en charge par le régime
- Les garanties évoluent pour coïncider avec ce volume
+ 10 points sur la TA des cadres à partir du 91^{ème} jour
+ 5 points sur la TA des non-cadres à partir du 31^{ème} jour



La garantie des cadres

	Ancienneté < 1 an		Ancienneté >= 1 an	
	TA	TB	TA	TB
4ème au 90ème jour	30%	80%		
91ème au 274ème jour	40%	85%	40%	85%
A partir du 275ème jour	40%	90%	40%	90%

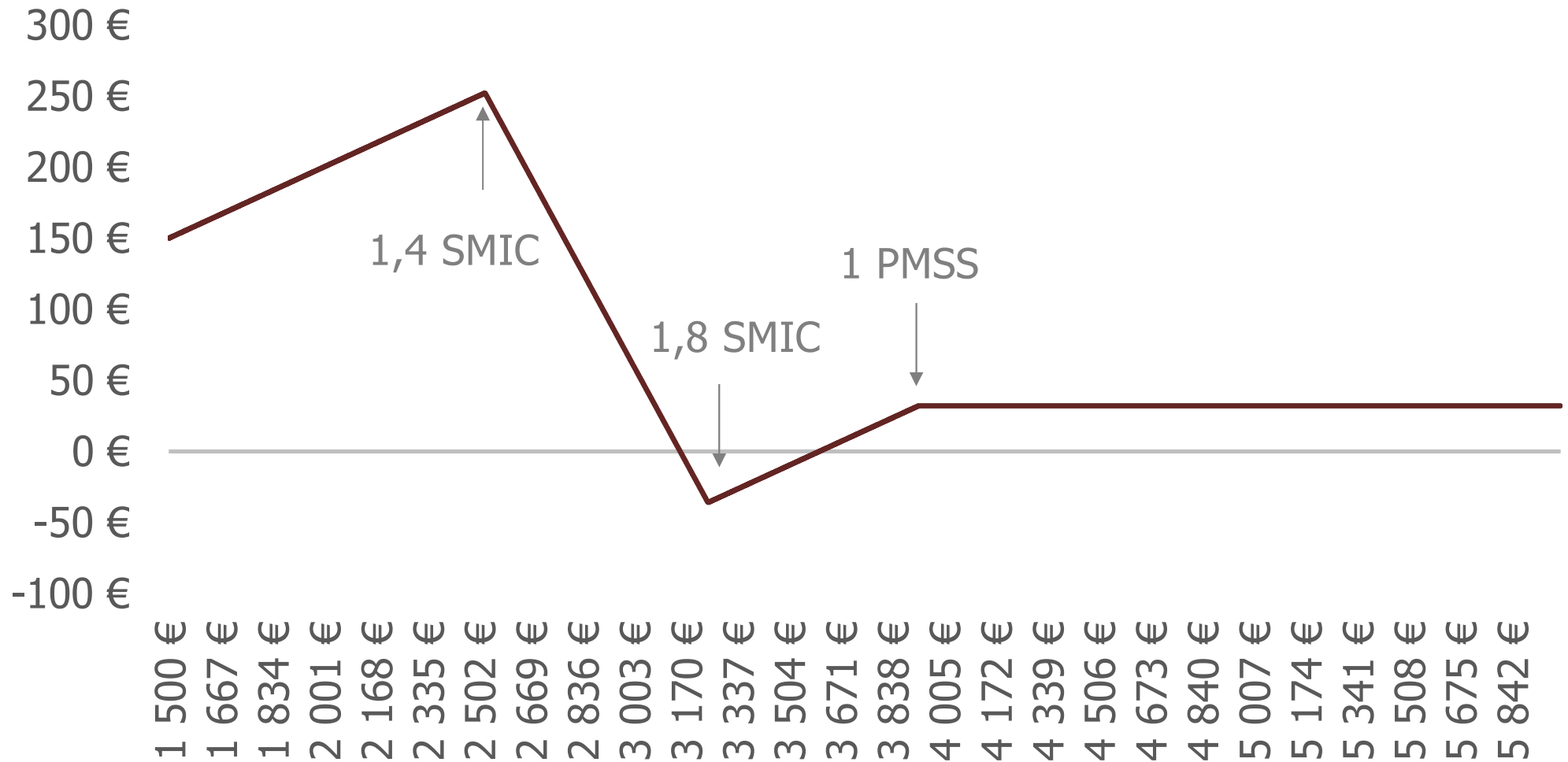


La garantie des non-cadres

	TA	TB
4ème au 30ème jour	20%	70%
A partir du 31ème jour	30%	75%

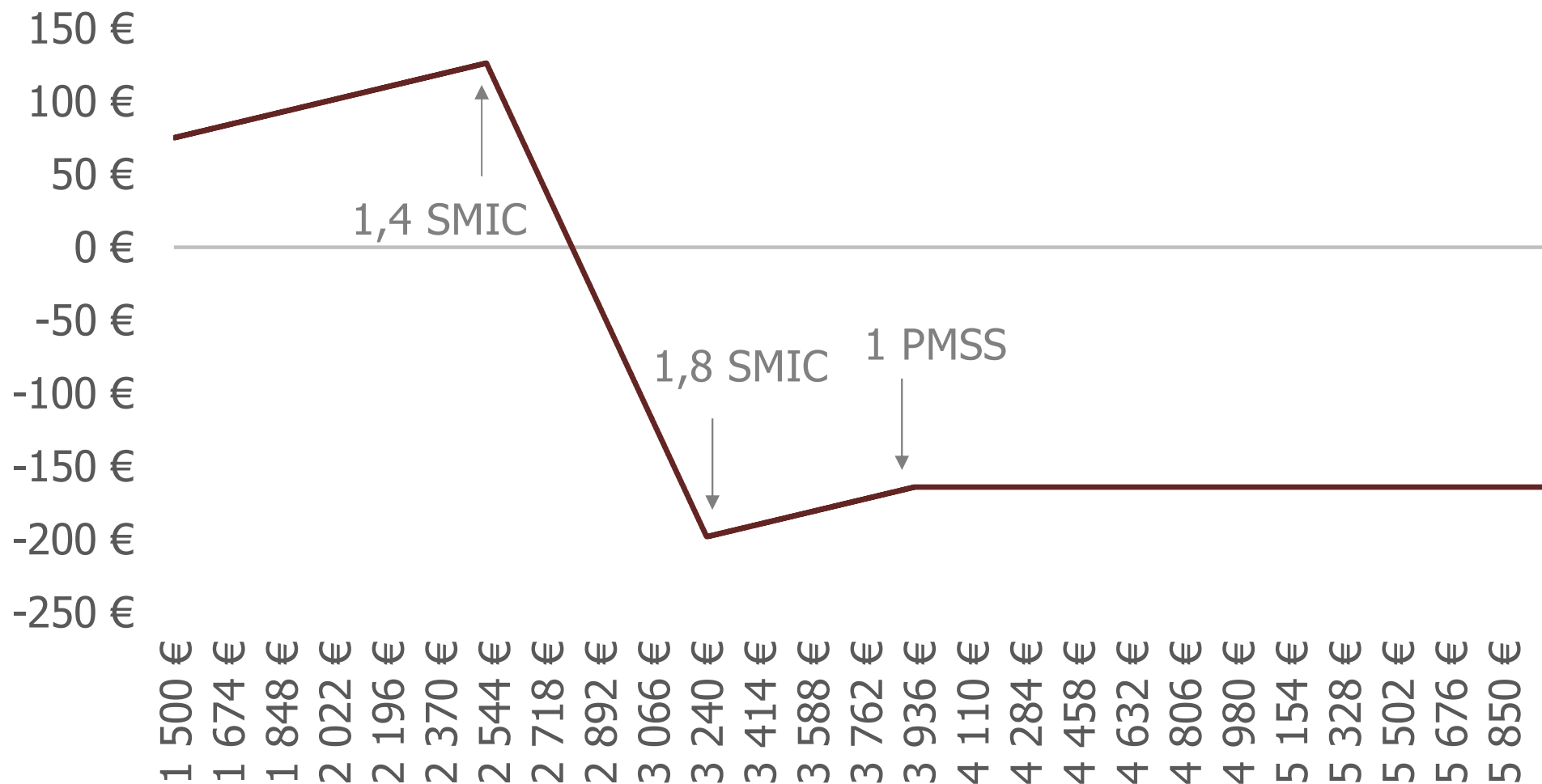


Les cadres proches de 1,8 SMIC pénalisés





Les NC à partir de 2 800 € sont pénalisés





Ce scénario a un impact plus modéré

- Le maintien employeur augmente de 12%
- Les prestations du régime augmentent de 14%
Avec une hausse de 10% sur la mensualisation
Et une hausse de 16% sur le complémentaire
Soit une hausse de 6,6% de la charge sinistre totale
- Les salariés n'y perdent plus à la suite de la réforme



Qui diffère pour les cadres

- Le maintien employeur augmente de 11%
- Les prestations du régime augmentent de 13%
Avec une hausse de 16% sur la mensualisation
Et une hausse de 13% sur le complémentaire
- Les salariés n'y perdent plus à la suite de la réforme



Et pour les non-cadres

- Le maintien employeur augmente de 13%
- Les prestations du régime augmentent de 14%
Avec une hausse de 10% sur la mensualisation
Et une hausse de 18% sur le complémentaire
- Les salariés n'y perdent plus à la suite de la réforme
En moyenne



En résumé, dans ce scénario

	Total		Cadre		Non-cadre	
	Poids	Impact	Poids	Impact	Poids	Impact
IJSS	65%	-7%	45%	-16%	69%	-6%
Maintien employeur	12%	12%	20%	11%	10%	13%
Mensualisation assurée	9%	10%	3%	16%	10%	10%
Régime complémentaire	15%	16%	32%	13%	11%	18%
Salarié		0%		0%		0%



Un deuxième scénario

Change l'expression des garanties
Sous déduction des prestations de la Sécu.





Ce scénario protège le salarié

Des évolutions réglementaires

- Ce scénario modifie l'expression des garanties
Qui étaient exprimées en complément de la Sécurité Sociale
Et qui les exprime sous déduction des IJSS
- Cela permet de protéger le salarié
Des évolutions réglementaires
- Mais répercute ces évolutions sur le régime
- Ce scénario a également des avantages en gestion
Cette expression est plus simple à gérer et automatiser



La garantie des cadres

	Ancienneté < 1 an		Ancienneté >= 1 an	
	TA	TB	TA	TB
4ème au 90ème jour	80%	80%		
91ème au 274ème jour	80%	85%	80%	85%
A partir du 275ème jour	80%	90%	80%	90%

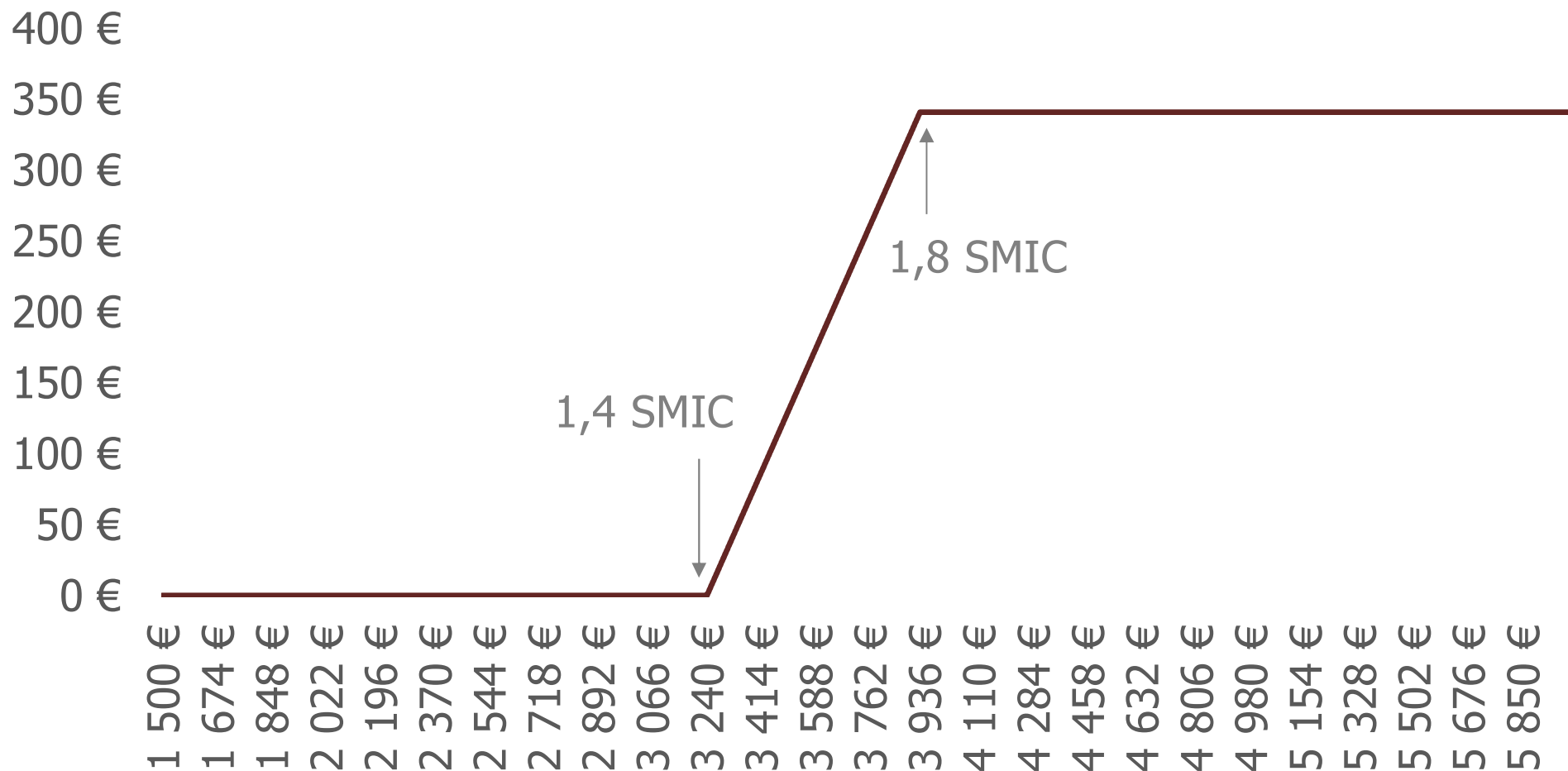


La garantie des non-cadres

	TA	TB
4ème au 30ème jour	70%	70%
A partir du 31ème jour	75%	75%



L'impact est le même quelque soit la CSP





Ce scénario a un impact important

- Le maintien employeur augmente de 2%
- Les prestations du régime augmentent de 20%
Avec une hausse de 25% sur la mensualisation
Et une hausse de 17% sur le complémentaire
Soit une hausse de 9,6% de la charge sinistre totale
- Les salariés n'y perdent plus à la suite de la réforme
Ou y gagnent car leur rémunération était déjà limitée à 1,8 SMIC



Qui diffère pour les cadres

- Le maintien employeur augmente de 11%
- Les prestations du régime augmentent de 20%
Avec une hausse de 16% sur la mensualisation
Et une hausse de 20% sur le complémentaire
- Les salariés n'y perdent plus à la suite de la réforme
Ou y gagne car leur rémunération était déjà limitée à 1,8 SMIC



Et pour les non-cadres

- Le maintien employeur diminue de 2%
Car l'employeur ne finance plus la limitation 1,8 SMIC
- Les prestations du régime augmentent de 20%
Avec une hausse de 25% sur la mensualisation
Et une hausse de 16% sur le complémentaire
- Les salariés n'y perdent plus à la suite de la réforme
Ou y gagnent car leur rémunération était déjà limitée à 1,8 SMIC



En résumé, dans ce scénario

	Total		Cadre		Non-cadre	
	Poids	Impact	Poids	Impact	Poids	Impact
IJSS	65%	-7%	45%	-16%	69%	-6%
Maintien employeur	12%	2%	20%	11%	10%	-2%
Mensualisation assurée	9%	25%	3%	16%	10%	25%
Régime complémentaire	15%	17%	32%	20%	11%	16%
Salarié		0%		2%		0%



Un troisième scénario

Sous déduction des prestations de la Sécu.
Avec harmonisation des garanties dans le temps





Ce scénario protège le salarié

Des évolutions réglementaires

- Ce scénario modifie l'expression des garanties
Qui étaient exprimées en complément de la Sécurité Sociale
Et qui les exprime sous déduction des IJSS
- Cela permet de protéger le salarié
Des évolutions réglementaires
- Mais répercute ces évolutions sur le régime
- Ce scénario a également des avantages en gestion
Cette expression est plus simple à gérer et automatiser
- Ce scénario améliore davantage les garanties
Que le scénario précédent
En harmonisant les garanties au cours de l'arrêt
Pour conserver uniquement un seul niveau de garantie



La garantie des cadres

	Ancienneté < 1 an		Ancienneté >= 1 an	
	TA	TB	TA	TB
4ème au 90ème jour	80%	90%		
91ème au 274ème jour	80%	90%	80%	90%
A partir du 275ème jour	80%	90%	80%	90%



La garantie des non-cadres

	TA	TB
4ème au 30ème jour	75%	75%
A partir du 31ème jour	75%	75%



Ce scénario a un impact important

- Le maintien employeur diminue de 6%
- Les prestations du régime augmentent de 25%
Avec une hausse de 36% sur la mensualisation
Et une hausse de 19% sur le complémentaire
Soit une hausse de 11,9% de la charge sinistre totale
- La rémunération des salariés en AT augmente de 1%



Qui diffère pour les cadres

- Le maintien employeur augmente de 11%
- Les prestations du régime augmentent de 21%
Avec une hausse de 16% sur la mensualisation
Et une hausse de 22% sur le complémentaire
- La rémunération des salariés en AT augmente de 3%



Et pour les non-cadres

- Le maintien employeur diminue de 14%
Car l'employeur ne finance plus la limitation 1,8 SMIC
- Les prestations du régime augmentent de 26%
Avec une hausse de 37% sur la mensualisation
Et une hausse de 17% sur le complémentaire
- La rémunération des salariés en AT augmente de 0%



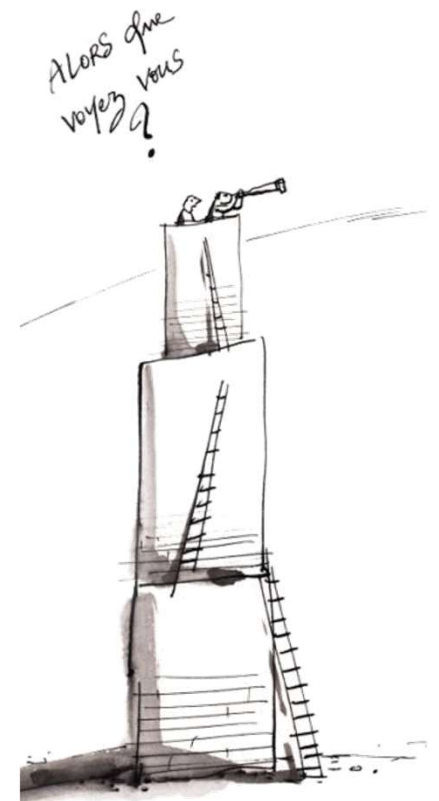
En résumé, dans ce scénario

	Total		Cadre		Non-cadre	
	Poids	Impact	Poids	Impact	Poids	Impact
IJSS	65%	-7%	45%	-16%	69%	-6%
Maintien employeur	12%	-6%	20%	11%	10%	-14%
Mensualisation assurée	9%	36%	3%	16%	10%	37%
Régime complémentaire	15%	19%	32%	22%	11%	17%
Salarié		1%		3%		0%



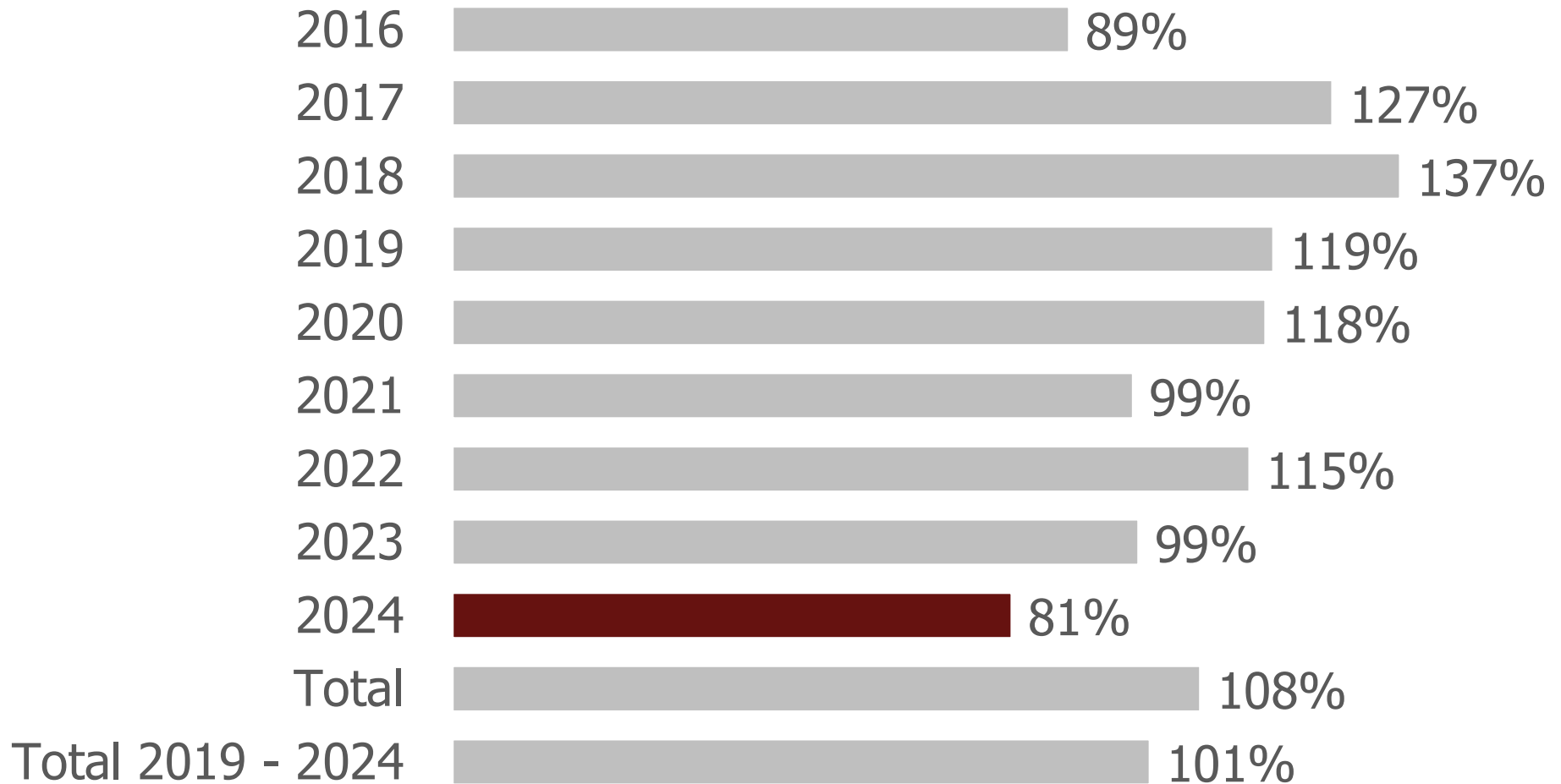
Ces évolutions

Augmenteront les cotisations





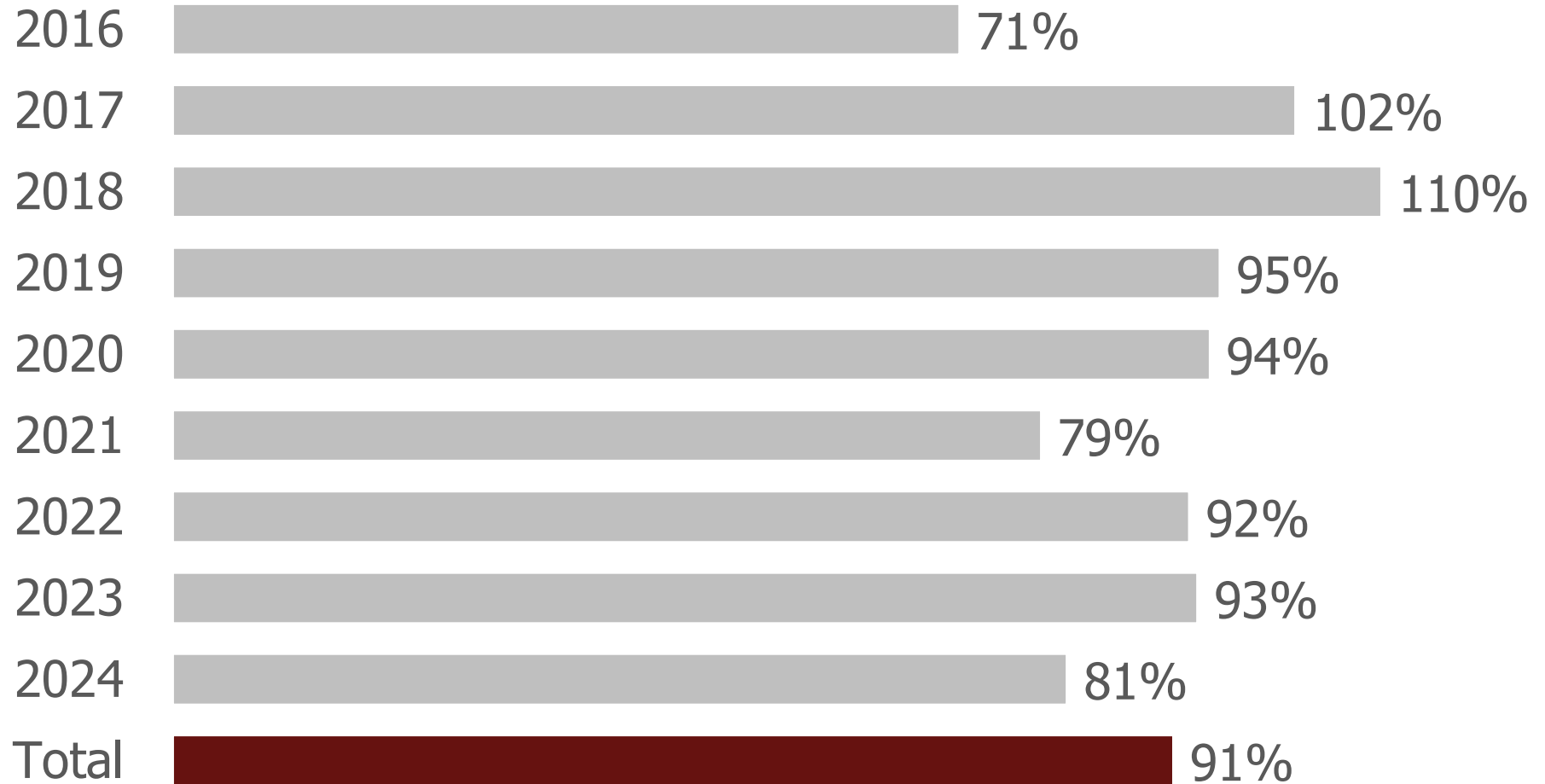
Pour rappel, 2024 était excédentaire



Comptes en survenance sur les risques décès et arrêt de travail



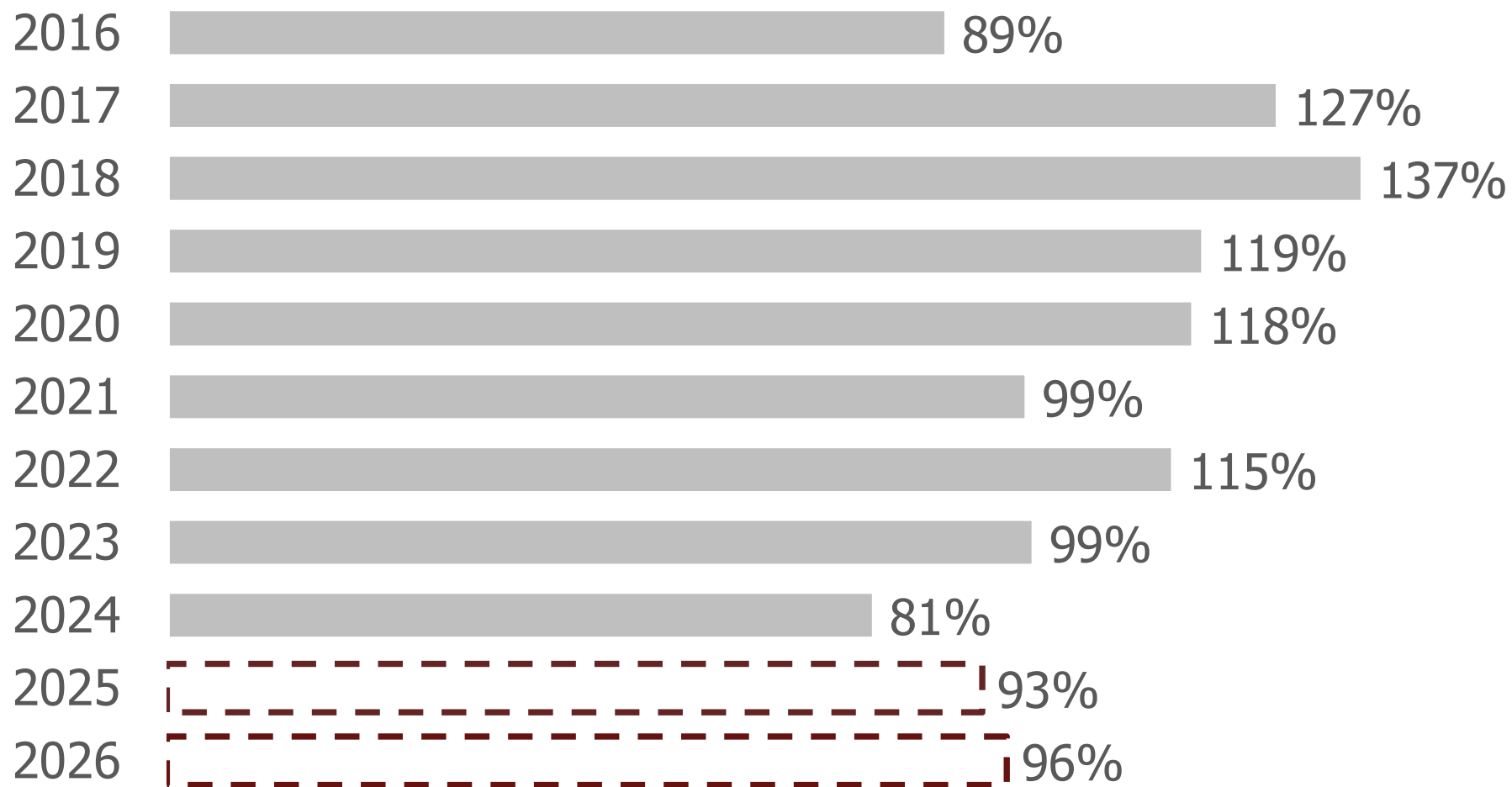
Un P/C à 91% avec les cotisations 2024



Simulation des comptes en survenance avec les cotisations 2024
sur les risques décès et arrêt de travail



Les comptes sont projetés en 2026



Projection des comptes en survenance sur les risques décès et arrêt de travail



Les cotisations sont simulées avec la même méthodologie que par le passé

- Les dernières hausses de cotisations
- Ont été appliquées au global
Sans distinction entre les cadres et les non-cadres
- Les 3 scénarii ont donc été simulés
Avec cette méthodologie
- En conservant l'équilibre actuel du régime
Sachant qu'au vu des résultats récents,
Les hausses de cotisations pourraient être moindres



Le scénario 1

Avec compensation en moyenne

Avec conservation de l'équilibre actuel

	Cotisations actuelles	
	Non cadres	Cadres
Incapacité	1,10%	0,43%
Invalidité	0,72%	0,46%
Décès	0,45%	0,98%
Mensualisation	0,82%	/
Total	3,09%	1,87%

Estimation cotisations en application du scénario 2	
Non cadres	Cadres
1,21%	0,55%
0,72%	0,46%
0,45%	0,98%
0,91%	/
3,29%	1,99%

Variations	
Variation Non-cadres	Variation Cadres
+ 10,0%	+ 27,9%
+ 0,0%	+ 0,0%
+ 0,0%	+ 0,0%
+ 11,0%	+ 0,0%
+ 6,5%	+ 6,4%

Les écarts de variations entre les cadres et les non-cadres sont causés par les règles d'arrondi du taux de cotisation



Le scénario 2

Sous déduction de la Sécurité sociale Avec conservation de l'équilibre actuel

	Cotisations actuelles		Estimation cotisations en application de garanties sous déduction des IJSS		Variations	
	Non cadres	Cadres	Non cadres	Cadres	Variation Non-cadres	Variation Cadres
Incapacité	1,10%	0,43%	1,27%	0,61%	+ 15,5%	+ 41,9%
Invalidité	0,72%	0,46%	0,72%	0,46%	+ 0,0%	+ 0,0%
Décès	0,45%	0,98%	0,45%	0,98%	+ 0,0%	+ 0,0%
Mensualisation	0,82%	/	0,95%	/	+ 15,9%	+ 0,0%
Total	3,09%	1,87%	3,39%	2,05%	+ 9,7%	+ 9,6%

Les écarts de variations entre les cadres et les non-cadres sont causés par les règles d'arrondi du taux de cotisation



Le scénario 3

Sous déduction de la Sécu. et harmonisation
Avec conservation de l'équilibre actuel

	Cotisations actuelles	
	Non cadres	Cadres
Incapacité	1,10%	0,43%
Invalidité	0,72%	0,46%
Décès	0,45%	0,98%
Mensualisation	0,82%	/
Total	3,09%	1,87%

Estimation cotisations en application de garanties sous déduction des IJSS	
Non cadres	Cadres
1,31%	0,65%
0,72%	0,46%
0,45%	0,98%
0,98%	/
3,46%	2,09%

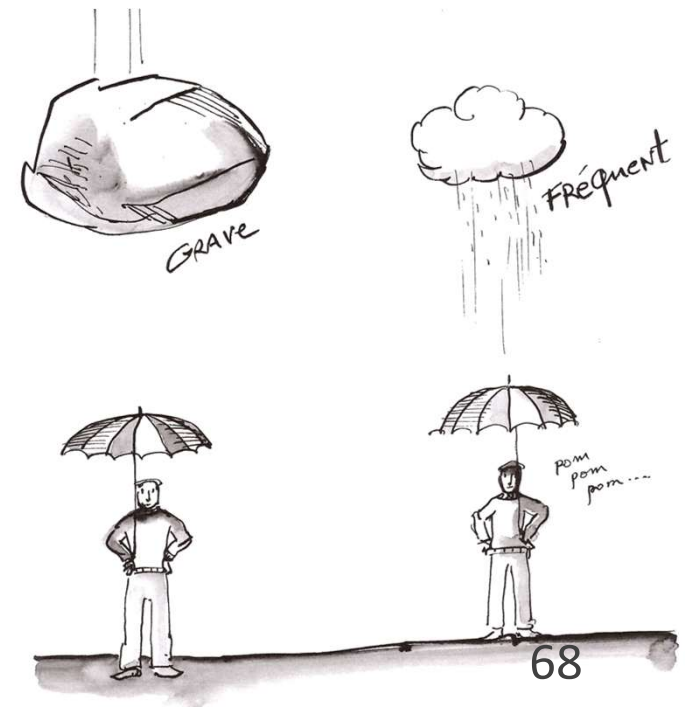
Variations	
Variation Non-cadres	Variation Cadres
+ 19,1%	+ 51,2%
+ 0,0%	+ 0,0%
+ 0,0%	+ 0,0%
+ 19,5%	+ 0,0%
+ 12,0%	+ 11,8%

Les écarts de variations entre les cadres et les non-cadres sont causés par les règles d'arrondi du taux de cotisation



D'autres évolutions de garanties

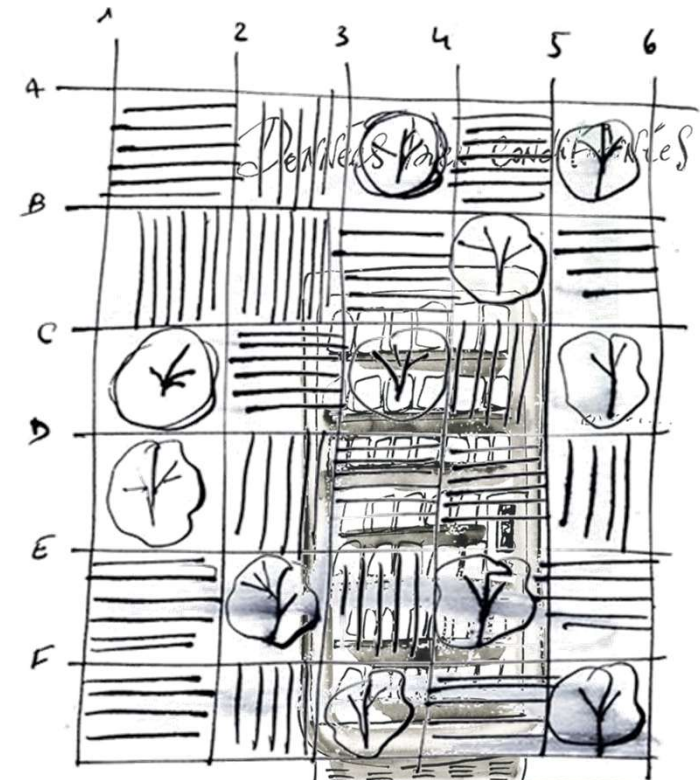
Sont envisageables





Pour rappel, vos garanties

sont milieu de gamme





Les cadres sont milieu de gamme +

	Entrée de gamme	Intermédiaire	Milieu de gamme	Haut de gamme	Très haut de gamme
Décès					
Capital Décès	1,0 années de salaire	2,0 années de salaire	2,8 années de salaire	4,0 années de salaire	5,0 années de salaire
Rente éducation					
Jusqu'à 11 ans	457 €	10% du salaire brut	15% du salaire brut	17% du salaire brut	20% du salaire brut
De 11 à 18 ans	762 €	10% du salaire brut	15% du salaire brut	17% du salaire brut	20% du salaire brut
De 18 à 27 ans	1 143 €	15% du salaire brut	20% du salaire brut	22% du salaire brut	25% du salaire brut
Rente de conjoint	non	non	non	temporaire	viagère
Arrêt de travail					
Type de franchise	Continue	Continue	Discontinue	Relai employeur	Relai employeur
Nombre de jours de franchise	180 jours	90 jours	30 jours	0 jours	0 jours
Incapacité	70% du salaire brut	75% du salaire brut	80% du salaire brut	85% du salaire brut	85% du salaire brut
Invalidité 1ère catégorie	30% du salaire brut	40% du salaire brut	45% du salaire brut	53% du salaire brut	60% du salaire brut
Invalidité 2e et 3e catégorie	50% du salaire brut	70% du salaire brut	75% du salaire brut	80% du salaire brut	85% du salaire brut



Les non-cadres sont milieu de gamme -

	Entrée de gamme	Intermédiaire	Milieu de gamme	Haut de gamme	Très haut de gamme
Décès					
Capital Décès	1,0 années de salaire	1,6 années de salaire	3,0 années de salaire	4,0 années de salaire	5,0 années de salaire
Rente éducation					
Jusqu'à 11 ans	366 €	10% du salaire brut	15% du salaire brut	17% du salaire brut	20% du salaire brut
De 11 à 18 ans	549 €	10% du salaire brut	15% du salaire brut	17% du salaire brut	20% du salaire brut
De 18 à 27 ans	732 €	15% du salaire brut	20% du salaire brut	22% du salaire brut	25% du salaire brut
Rente de conjoint	non	non	non	temporaire	viagère
Arrêt de travail					
Type de franchise	Continue	Continue	Continue	Relai employeur	Mensualisation
Nombre de jours de franchise	180 jours	90 jours	30 jours	3 jours	0 jours
Incapacité	70% du salaire brut	75% du salaire brut	80% du salaire brut	85% du salaire brut	85% du salaire brut
Invalidité 1ère catégorie	30% du salaire brut	40% du salaire brut	45% du salaire brut	49% du salaire brut	60% du salaire brut
Invalidité 2e et 3e catégorie	50% du salaire brut	70% du salaire brut	75% du salaire brut	80% du salaire brut	85% du salaire brut



La franchise continue simplifie la gestion sur les cadres

- L'APGIS souhaite simplifier la gestion
Qui est manuelle sur les franchises discontinues
- En mettant une franchise continue
Sur les cadres
Pour lesquels la franchise est comptabilisée sur l'ensemble des arrêts sur une année civile. Une franchise de 3 jours est ensuite appliquée uniquement lors d'un nouvel arrêt
- Une franchise discontinue n'a pas réellement de sens
Car ce n'est pas spécialement la même pathologie
- Le principe de rechute dans les 2 mois serait conservé



La franchise pourrait être revue sur l'incapacité

- Elle pourrait être allongée pour les non-cadres afin de gagner en budget
Elle pourrait s'aligner sur celle du maintien employeur (8^{ème} jour)
Avec une franchise au-delà du 8^{ème} jour, les salariés ne seraient pas plus impactés grâce au maintien employeur
Et les premiers jours d'arrêt de travail étant moins sujets à l'aléa, les employeurs seraient donc également gagnants à s'assumer plutôt qu'à s'assurer
- Elle pourrait être diminuée pour les cadres
Ou passer en relais du maintien employeur



La rente éducation n'est pas optimale

- Les garanties sont exprimées en euros
Et n'ont pas été revalorisées depuis 2016
Elle pourrait être exprimées en % du salaire
- De plus, les garanties sont plutôt faibles
Auxquelles s'ajoute un doublement pour un enfant orphelin
Et une garantie divisée par 2 pour les invalides ouvrant droit

	Cadre	Non cadre
Moins de 11 ans	457,35 €	365,88 €
De 11 ans à moins de 18 ans	762,25 €	548,82 €
de 18 ans à moins de 27 ans	1 143,37 €	731,76 €



La rente éducation peut être améliorée

- Les garanties pourraient être modifiées
Sans différenciation entre les cadres et les non-cadres
- Pour être exprimées en % du salaire
En conservant le doublement pour un enfant orphelin
Et une garantie divisée par 2 pour les invalides ouvrant droit

	Cadre	Non cadre
Moins de 11 ans	6% TA TB	6% TA TB
De 11 ans à moins de 18 ans	8% TA TB	8% TA TB
de 18 ans à moins de 27 ans	10% TA TB	10% TA TB

- L'impact de cette évolution devrait être entre 2 et 3%
De la cotisation totale



Les capitaux peuvent être étudiés

- La distinction entre maladie et accident peut être supprimée
Pour quelle raison les décès faisant suite à un accident
Devrait être mieux indemnisé que ceux suite à une maladie ?
- Le capital décès d'un proche peut être harmonisé
Entre les cadres et les non-cadres
Car les non-cadres ne disposent pas de :
 - la majoration par enfant à charge lors du décès du conjoint
 - la garantie lors du décès d'un ascendant à charge
 - la majoration lors du décès simultané salarié – conjointL'impact de cette harmonisation devrait être inférieur à 0,1%
- Le capital décès des non-cadres peut être amélioré
Pour se rapproché de celui des cadres



La garantie invalidité 1 n'est pas claire

- L'expression de l'invalidité pourrait être retravaillée
Car elle peut être confuse
- Elle est exprimée comme la rente minorée de 25%
Ou « la prestation est égale à 75% de celle de que l'assuré aurait perçue s'il avait été classé en 2^{ème} catégorie »
- Elle pourrait être exprimé en % TA TB
Comme les garanties des Invalides de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie
- Mais cela semble être une pratique d'Allianz

Merci pour votre attention

Luka DEBATISTA
luka.debatista@actuarielles.com



A C T U A R I E L L E S

14, rue René Leynaud – 69001 LYON
Tel 04 78 28 59 44